



Le directeur général

Décision n° 18 003
portant délégation de signature et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur
auprès du comptable public

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Laurent HACQUIN, contrôleur de gestion auditeur interne senior de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

1°/ A titre permanent

1-1/ Les placements, dans les conditions suivantes de double signature, de type et d'horizon de placement et de plafond :

Désignation des délégataires intervenant dans le cadre de la double signature	Double signature	Type de placement	Horizon de placement	Plafond de l'opération
Alain QUINQUENEL Mamadou DIOP Gautier GEIBEN Virginie MICONNET Laurent HACQUIN	Signature conjointe de deux délégataires requis	SICAV ou FCP monétaire	A 1 jour	31 M€
Alain QUINQUENEL Mamadou DIOP Gautier GEIBEN Virginie MICONNET Laurent HACQUIN	Signature conjointe de deux délégataires requis	Certificats de dépôt négociables et comptes à terme	De 1 à 12 mois	31 M€



- 1-2/ Les visas, dans les conditions prévues ci-dessous, des engagements juridiques, bons de commande, devis, ordres de service et, plus généralement, de tous actes engageant financièrement l'ANCV, émis par les collaborateurs, dûment habilités de l'ANCV, autres que lui-même :

MONTANTS	
Jusqu'à un montant strictement inférieur à 5 000 € HT	Absence de visa préalable
De 5 000 € HT à un montant strictement inférieur à 60 000 € HT	Visa préalable du service Finances et Achats
Pour un montant supérieur ou égal à 60 000 € HT	Visa préalable du service Finances et Achats et du directeur général

- 1-3/ Les frais de mission pour la direction générale et le secrétariat général.

2°/ En cas d'absence justifiée dans le système de suivi des temps, à la fois, de Monsieur Mamadou DIOP, chef du service Finances et Achats, et de Madame Virginie MICONNET, contrôleur de gestion auditeur interne senior de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

- 2-1/ Toutes les pièces et opérations se rapportant aux procédures de l'ANCV d'exécution des dépenses, de prise en charge des frais de mission et de réception des collaborateurs de l'ANCV, de titrage des recettes.

2-2/ Tous les marchés, actes, y compris de gestion financière des fonds, contrats, conventions, accords, polices d'assurances, ainsi que la résiliation ou résolution éventuelle de ces marchés, contrats, conventions, accords, polices d'assurances, tous procès-verbaux, notamment de broyage et de destruction des titres, toutes déclarations, attestations, correspondances, notes, notifications, nécessaires au fonctionnement de l'ANCV et de ses services ou liés à son organisation, à la démarche qualité, à l'exception de toute transaction, de tous baux, de tout crédit-bail et de leur résiliation, de tout achat ou vente d'immeuble, de tous emprunts, de toute constitution ou mainlevée de nantissements, gages ou d'hypothèques.

2-3/ Tous les contrats de travail (contrats à durée indéterminée et contrats à durée déterminée), contrats d'intérim, conventions de stage et de formation, embauches et licenciements, toutes attestations d'employeur, tous actes, correspondances, notes, notifications et documents permettant la gestion du personnel, en ce compris le fonctionnement des institutions représentatives du personnel et les accords avec ces dernières, la liquidation mensuelle des salaires et des charges sociales (y compris les œuvres sociales), les demandes d'acomptes pour l'ensemble du personnel, les ordres de mission des représentants du personnel et des délégués syndicaux, les mesures de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

- 2-4/ Tous dépôts de plainte, toutes déclarations de sinistres.

2-5/ Pour le bon fonctionnement du secrétariat général :

- les autorisations d'absence et les validations des oublis de badgeage.



Article 2

La présente décision portant délégation de signature au profit de Monsieur Laurent HACQUIN, contrôleur de gestion auditeur interne senior de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, vaut habilitation pour toutes transactions dans les systèmes d'informations de l'ANCV sur le périmètre d'opérations défini dans la présente délégation de signature.

Elle annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit.

Article 3

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV www.ancv.com.

Fait à SARCELLES, le 19 janvier 2018

Certifié exact à SARCELLES le 19 janvier 2018 par le délégant et le 23 janvier 2018 par le délégataire.

SIGNE : Philippe LAVAL
Laurent HACQUIN